

CONDITIONS REQUISES POUR POSTULER ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que ce **recrutement** s'adresse aux personnes handicapées qui veulent intégrer la fonction publique. Il n'est donc **pas ouvert aux candidats qui seraient déjà fonctionnaires titulaires**.

1. Conditions requises pour postuler

1.1 Avoir la qualité de travailleur handicapé ou être bénéficiaire de l'obligation d'emploi

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribuée par la CDAPH (ou COTOREP) ou tout autre document justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité à l'article L 5212-13 du code du travail (annexe 3) doit être en cours de validité à la date de début du contrat.

Si la validité de la reconnaissance expire pendant la phase de recrutement, le candidat devra demander au plus tôt son renouvellement et obtenir celui-ci avant l'établissement du contrat.

1.2 Satisfaire aux conditions de diplômes

Les candidats doivent remplir les mêmes conditions, en matière de diplôme ou de niveau d'études, que celles exigées des candidats aux concours externes et fixées par le statut particulier du corps dont relève l'emploi auquel ils postulent, à savoir :

- Catégorie A : au minimum Licence ou diplôme de niveau II ;
- Catégorie B : au minimum Bac ou diplôme de niveau IV ;
- Catégorie C : au minimum Brevet ou diplôme de niveau V.

1.3 Satisfaire aux conditions générales d'accès aux emplois publics

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (c'est-à-dire de l'un des Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ou de la Suisse) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations inscrites au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions. En cas d'inscriptions au B2, l'expertise du bureau RH-1C sera demandée pour validation ;
- être en position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté » pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date du recrutement.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature (annexes 4-A-B-C) sera retiré par les candidats auprès des directions ou téléchargé sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics :

www.economie.gouv.fr/recrutement → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2021.

Il comprend (un dossier par catégorie d'emploi) :

- le dossier à compléter par le candidat ;
- la liste des directions offertes avec leurs coordonnées ;
- la fiche d'information sur le métier proposé.

Dès la publicité du dispositif, les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature auprès des directions pour lesquelles ils postulent et ce **jusqu'au 19 Janvier 2021**.

Les candidats pourront, si la condition du diplôme requis est remplie, postuler plusieurs catégories d'emploi (inspecteur, contrôleur ou agent administratif des Finances publiques).

Pour chaque emploi, ils pourront postuler dans **5 directions au maximum classées sur le dossier de candidature par ordre de préférence décroissant.**

Le classement des directions choisies par ordre de préférence devra être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH (ou COTOREP) en cours de validité à la date de début du contrat ou tout autre document justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (annexe 5). Si la validité de la reconnaissance expire pendant la phase de recrutement, le candidat devra demander et obtenir son renouvellement avant l'établissement du contrat ;
- la photocopie du diplôme requis pour postuler ;
- la photocopie du document prouvant la nationalité du candidat : carte nationale d'identité ou passeport, livret de famille régulièrement tenu à jour et revêtu d'une mention relative à la nationalité ;
- et un certificat individuel de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC) **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

En cas de doute sur la recevabilité des documents présentés pour justifier les conditions requises, les directions demanderont la validation au bureau RH-1C.